



INVALIDITÉ

Comment bien compléter ma déclaration de ressources ?

Le paiement de ma pension d'invalidité et de l'Allocation Supplémentaire Invalidité est soumis à des conditions de ressources.

À cet effet, je reçois quatre fois par an une déclaration de ressources, concernant ma pension d'invalidité et l'allocation supplémentaire invalidité.

Il est impératif que je complète correctement ma déclaration de ressources afin d'éviter toute erreur et tout retard de paiement. Il est également important que je signale à la CRAMIF tout changement dans ma situation administrative, professionnelle ou familiale, sans attendre ma prochaine déclaration de ressources.

VOICI QUELQUES CONSIGNES À RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Je complète ma déclaration de ressources en utilisant un stylo noir.
- Je n'oublie pas de dater et de signer ma déclaration de ressources (à la fin du document en bas à droite).
- J'envoie à la CRAMIF la déclaration de ressources originale. Je n'envoie pas de version photocopiée.
- Je complète toutes les rubriques de la déclaration de ressources par «oui», «non» ou «néant» quand je ne suis pas concerné par la question.
- J'accorde une attention particulière aux questions :
 - n° 1 "Votre adresse a-t-elle changé ? Est-elle définitive ? Avez-vous séjourné hors du territoire français ?"
 - n° 2 "Votre situation familiale a-t-elle changé ?"
 - n° 8 "Je complète toutes les cases par «oui», «non» ou «néant» dans le cas où je ne perçois aucune des ressources indiquées".

Dans le cadre de la lutte contre les fraudes, la CRAMIF est amenée à effectuer des contrôles. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art L114-13 du Code de la Sécurité sociale et 441.1 du Code Pénal).